

5 novembre 2019

Réunion du Bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire



ORDRE DU JOUR

- Validation du compte rendu du bureau de la CLE du 8 octobre 2019
- Avenant au CRBV « Havre Grée Donneau » (*Communauté de Communes du Pays d'Ancenis*)
- Contrat Territorial « Sillon & Marais Nord Loire » (*Communauté de Communes Estuaire et Sillon*)
- Consultation sur le projet de schéma régional des carrières Pays-de-la-Loire
- Dossier d'autorisation environnementale relatif à l'aménagement de la ZAC de Coët Rozic à Pontchâteau
- Questions diverses

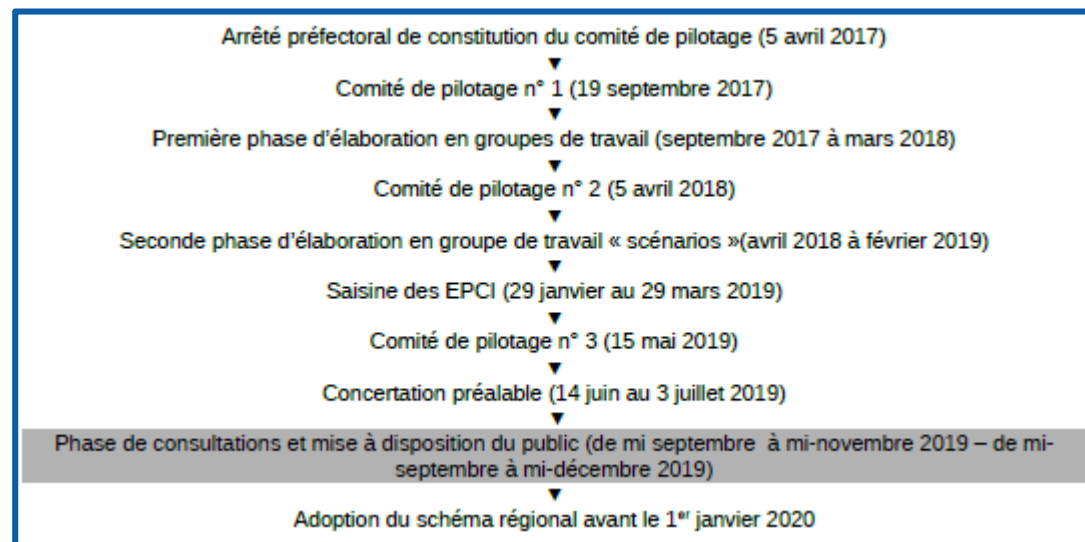
Consultation sur le projet de schéma régional des carrières Pays-de-la-Loire

Projet de Schéma Régional des Carrières (SRC) des Pays-de-la-Loire

Contexte

Articles L 515-3, R 515-2 et R 515-8 du Code de l'Environnement / Décret d'application du 15/12/2015 / Instruction du gouvernement du 04/08/2017

- Projet de SRC = substitution aux schémas départementaux des carrières
- COPIL constitué de 4 collèges : services de l'Etat, collectivités territoriales, professionnels, personnes qualifiées en sciences de la nature, associations de protection de la nature et organisations Agricoles
- SRC = compatibilité avec le SAGE → consultation facultative des SAGE de la Région
- Arrêtés préfectoraux d'autorisation des carrières = compatibilité avec le SRC



**Evaluation à la mise en œuvre à n+6,
voire révision**

Projet de Schéma Régional des Carrières (SRC) des Pays-de-la-Loire

Contenu

- Déclinaison opérationnelle de la stratégie nationale pour la gestion durable des granulats (mars 2012)
 - Définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire
 - Prend en compte :
 - les besoins en matériaux dans et hors de la région
 - la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles
 - la préservation de la ressource en eau
 - l'existence de modes de transports écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité et une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage
 - Identifie les gisements d'intérêt national et régional
 - Veille à limiter les impacts des carrières
 - Donne des orientations sur le devenir des carrières après exploitation

Tome I : état des lieux des ressources minérales, de leur exploitation et des enjeux environnementaux et scénarios d'approvisionnement

Tome II : 9 orientations, 29 dispositions et 10 recommandations

- Cadrage régional pour une gestion durable des carrières et des ressources primaires et secondaires
- Opposable aux exploitants de carrière, collectivités, porteurs de projets d'aménagements, structures porteuses de SCOT, opérateurs ferroviaires, Etat
- Indicateurs par recommandation et disposition : suivi annuel

Projet de Schéma Régional des Carrières

Orientation	Sous-orientation	Dispositions et recommandations
Orientation n°1 : Mettre en place une information locale		Recommandation n°1 : mettre en place une information locale au cas par cas
Orientation n°2 : Prendre en compte l'environnement et préserver la ressource en eau, la biodiversité et les paysages	2.1. Rappel et dispositions s'appliquant aux nouveaux projets	Disposition n° 1 : zones classées en niveau 0
		Disposition n° 1 : zones classées en niveau 1
		Disposition n° 1 : zones classées en niveau 2
		Disposition n° 1-1 : trame verte et bleue
		Disposition n° 2 : Contenu de l'étude d'impact des carrières de granulats alluvionnaires en lit majeur
		Disposition n° 3 : réaliser une étude hydrogéologique adaptée aux conditions locales
	2.2. Rappel et dispositions s'appliquant aux nouveaux projets et aux installations existantes	Recommandation n° 2 : étude paysagère avec l'appui d'un paysagiste-concepteur
		Recommandation n° 3 : limiter la prolifération des espèces invasives
Orientation n°3 Prendre en compte les usages agricoles et forestiers		Disposition n° 4 : prendre en compte les enjeux agricoles, en particulier dans les zones à forte valeur agricole identifiées
		Disposition n° 5 : réduire la consommation d'espaces agricoles et forestiers
Orientation n°4 : Mettre en place une gestion rationnelle et économe de la ressource	4.1. Respecter les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne en matière de sables et graviers d'origine alluvionnaires en lit majeur	Disposition n° 6 : réduction des extractions en lit majeur en Maine-et-Loire
	4.2. Adapter le choix des matériaux aux usages recherchés	Disposition n° 7 : réduction des extractions en lit majeur en Sarthe
	4.3. Diversifier les solutions alternatives aux alluvions de lit majeur en Sarthe et en Maine-et-Loire	Recommandation n° 4 : usage déconseillé et préférentiel des granulats roulés pour certaines applications
	4.4. Favoriser l'utilisation de ressources de proximité	Disposition n° 8 : usage de matériaux de substitution
	4.5. Optimiser l'exploitation des ressources primaires	Recommandation n° 5 : privilégier le recours à des gisements de proximité
	4.6. Développer le recours	Disposition n° 9 : développer l'usage des granulats concassés
		Disposition n° 10 : augmenter la part du recyclage

Orientation	Sous-orientation	Dispositions et recommandations
	aux ressources secondaires	Recommandation n° 6 : développer la communication vers le recyclage
		Disposition n° 11 : améliorer la connaissance du potentiel de matériaux renouvelables
	4.7. Favoriser le mix de solutions	Recommandation n° 7 : étude de faisabilité pour le recours aux matériaux renouvelables
		Disposition n° 12 : rechercher des combinaisons de solutions
Orientation n°5 : Permettre l'accès aux gisements	5.1. Prise en compte par les collectivités des besoins en matériaux dans les documents d'urbanisme	Recommandation n°8 : inciter les collectivités à évaluer leurs besoins en matériaux dans les documents d'urbanisme
	5.2. Permettre l'accès aux gisements d'intérêt national et régional dans les documents d'urbanisme	Disposition n° 13 : prise en compte des gisements d'intérêt national et régional
Orientation n°6 : Diversifier les modes de transport des matériaux de carrières		Disposition n° 14 : étudier les différents modes de transport des matériaux de carrière pour certaines installations
Orientation n°7 : Proposer des objectifs adaptés de remise en état des sites d'exploitation	7.1. Dispositions communes de remises en état	Disposition n° 15 : prévoir la possibilité d'utilisation de modes de transport alternatifs à la route pour certaines installations
		Disposition n° 16 : privilégier les transports routiers économes en énergie et rejets de gaz à effet de serre
		Recommandation n° 9 : encourager la remise en service des ITE existantes par les opérateurs ferroviaires
		Disposition n° 17 : réaliser la remise en état au fur et à mesure
	7.2. Dispositions spécifiques de remises en état	Disposition n° 18 : privilégier les remises en état agricoles
		Disposition n° 19 : les remises en état avec création de plans d'eau
Orientation n°8 : Proposer une gestion territorialisée de la ressource	8.1. Recommandations et dispositions relatives aux granulats	Recommandation n° 10 : aspect des plans d'eau
		Disposition n° 20 : admission des déchets inertes en carrière et recyclage
		Disposition n° 21 : transport des déchets inertes pour les remblaiements de carrière
		Disposition n° 22 : conditions d'admissibilité des déchets inertes en carrière
	8.2. Recommandations et dispositions relatives aux autres matériaux	Disposition n° 23 : assurer la sécurité et l'intégration paysagère
		Disposition n° 24 : les zones déficitaires
Orientation n°9 : Assurer un suivi et une mise à jour des indicateurs	9.1. Mise à jour des scénarios	Disposition n° 25 : acceptabilité des demandes d'autorisation de nouvelles carrières ou d'extensions
		Disposition n° 26 : préserver l'accès aux gisements produisant des roches ornementales et de construction et d'argiles
		Disposition n° 27 : préserver l'accès aux gisements de calcaire cimentier
		Disposition n° 28 : préserver l'accès aux gisements de matériaux pour l'industrie des charges minérales, l'industrie agro-alimentaire et les sables siliceux à usage industriel
		Disposition n° 29 : rôle de l'observatoire des matériaux de carrière

Projet de Schéma Régional des Carrières (SRC) des Pays-de-la-Loire et SAGE

Analyse SRC

- Pas de dispositions et règles mentionnant les carrières
- Articulation entre le SRC et les objectifs du SAGE

Objectifs généraux du SAGE		Articulation avec le SRC Pays de la Loire
Cohérence et organisation	Coordonner les acteurs et les projets	Non concerné.
	Dégager les moyens correspondants	
	Faire prendre conscience des enjeux	
Qualité des milieux	Préserver les fonctionnalités et le patrimoine biologique des milieux humides	Disposition n° 1 : zones classées en niveau 0 : Zones humides protégées par un SAGE Disposition n° 1 : zones classées en niveau 1 : Zones humides (hors zones en niveau 0) Disposition n° 1 : zones classées en niveau 2
		Disposition n° 3 : réaliser une étude hydrogéologique adaptée aux conditions locales
	Restaurer les habitats et faciliter la circulation piscicole au sein des cours d'eau Trouver un nouvel équilibre pour la Loire	Sans objet. Sans objet.
Qualité des eaux	Atteindre le bon état sur la totalité des masses d'eau	Sans objet.
	Satisfaire les usages liés à l'utilisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier la baignade et la conchyliculture	
	Améliorer la connaissance des contaminations	
Inondations	Prévenir les risques d'inondation par une meilleure connaissance de l'aléa	Disposition n° 1 : zones classées en niveau 0 : Zones des PPR où l'interdiction d'implantation de carrières est explicite
	Diminuer les risques en réduisant la vulnérabilité des secteurs impactés	Disposition n° 1 : zones classées en niveau 2 : Zones d'aléa des PPR où il existe des mesures spécifiques
Gestion quantitative et alimentation en eau	Sécuriser les approvisionnements	Non concerné
	Maîtriser les besoins futurs	

Analyse de l'équipe d'animation du SAGE

- Article 13 du règlement du SAGE : réserver prioritairement des nappes à l'usage AEP

3. Dispositions spécifiques liées aux carrières dont celles d'extractions de granulats

Dans l'emprise des bassins aquifères ou dans l'aire d'alimentation des nappes de Campbon, Nort-sur-Erdre, Mazerolles, Frossay, Saint-Gildas des Bois, Missillac, Saint-Sulpice des Landes, Vritz et Maupas (cf. cartes page suivante numérotées de 1 à 7), la CLE demande une vigilance particulière du pétitionnaire sur le contenu de l'étude d'impact en particulier la justification de la nécessité d'exploiter une carrière en prenant en considération l'ensemble des éléments techniques, économiques et environnementaux, conformément à la réglementation en vigueur. L'étude d'impact est réglementaire et obligatoire dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation préalable (ICPE) à l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière.

L'exploitation de la carrière et sa réhabilitation après arrêt de l'exploitation, devront avoir un impact non significatif sur la nappe et les autres milieux aquatiques éventuellement associés, tant en terme de qualité que de quantité d'eau disponible.

La CLE rappelle que le pétitionnaire doit prévoir des mesures de remise en état à la fin de la période d'exploitation de la carrière, pour assurer une protection satisfaisante et durable de la nappe souterraine. La CLE suggère au pétitionnaire de mener une étude de réévaluation des mesures de remise en état cinq ans avant la fin de la période d'exploitation afin de garantir post exploitation la protection de la nappe souterraine et tenir compte des développements de la production publique d'eau potable.

Dans le cas de l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière dans le périmètre de protection d'un captage (PPC) AEP, il convient de prendre en compte les prescriptions du PPC »

→ Article 13 du règlement mentionnant les carrières : observation à formuler ?